



FÉDÉRATION DE TIR DU CANADA
Assemblée annuelle des membres
Vote par procuration 2020

Tout membre peut donner procuration à une personne pour assister et agir en son nom à l'assemblée annuelle, incluant lui confier son droit de vote. La procuration doit être sous forme écrite, signée par le membre ou son avocat, et en main du mandataire. La procuration cessera d'être valide dès la fin de l'Assemblée générale annuelle.

L'état de l'adhésion sera vérifié. Si l'adhésion n'est plus valide, la procuration sera rejetée.

Le texte suivant est suffisant pour servir de procuration :

Je, _____ de _____,
Nom du membre FTC (en lettres moulées) Ville, Province

en tant que membre de la Fédération de tir du Canada, désigne par les présentes :

_____ de _____
Nom du mandataire (en lettres moulées) Ville, Province

Ou sinon,

_____ of _____
Nom du mandataire (en lettres moulées) Ville, Province

Mandataire. Cette personne pourra voter en mon nom lors de l'assemblée des membres de la FTC qui aura lieu le 12 septembre 2020, et à toute reprise de celle-ci.

Signée à : _____, en ce _____ jour de _____,
2020.

Signature du membre _____ FTC # _____

Veuillez retourner le formulaire rempli à :

Fédération de tir du Canada
2451 Riverside Dr. c/o House of Sport
Ottawa, ON, K1H 7X7
Numérisation par courriel : sverdier@sfc-ftc.ca

Tous les formulaires doivent être envoyés pour le 7 septembre 2020